



Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

8909^e séance

Lundi 22 novembre 2021, à 15 heures
New York

Provisoire

Président : M. Gómez Robledo Verduzco (Mexique)

Membres :

Chine	M. Wu Jianjian
Estonie	M. Lõhmus
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Garellek
Fédération de Russie	M. Shevchenko
France	M. Le Floc'h
Inde	M. Saurabhi
Irlande	M ^{me} Burns
Kenya	M ^{me} Nyakoe
Niger	M. Djibo Bartie
Norvège	M. Richardsen
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Dix
Saint-Vincent-et-les Grenadines	M ^{me} Andrews
Tunisie	M. Laouani
Viet Nam	M. Phan

Ordre du jour

Armes de petit calibre

Les conséquences du détournement et du trafic d'armes pour la paix et la sécurité

Lettre datée du 22 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/892)

Conformément à la procédure énoncée dans la lettre datée du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil (S/2020/372), qui a été arrêtée à la lumière des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de COVID-19, le procès-verbal de la présente séance s'accompagnera d'un document récapitulatif (S/2021/966) où figureront les déclarations envoyées par les non-membres du Conseil.



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices sur ma liste pour la présente séance. Je rappelle aux orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à quatre minutes maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Costa Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Mexique d'avoir maintenu la question des armes légères et de petit calibre au premier plan des délibérations du Conseil de sécurité. La réunion organisée selon la formule Arriaen septembre et le débat public de haut niveau d'aujourd'hui démontrent la volonté du Mexique de débattre largement de cette question.

Les États ont le droit d'acquérir et d'utiliser des armes légères et de petit calibre pour assurer leur sécurité publique et leur légitime défense et pour défendre leur souveraineté nationale. Cependant, ce droit s'accompagne du devoir indissociable de maîtriser les flux et les stocks de ces armes. Les flux incontrôlés de ces armes, ainsi que de leurs munitions, ont des effets profondément déstabilisateurs sur les sociétés du monde entier et peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le détournement d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions vers des marchés illicites et des acteurs non étatiques non autorisés alimente la criminalité transnationale organisée, favorise le terrorisme et exacerbe les conflits, avec des répercussions dévastatrices sur la vie des civils, notamment des femmes, des enfants, des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres groupes en situation vulnérable. Il peut également menacer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et des travailleurs humanitaires, entravant ainsi la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix et la fourniture de l'aide.

Nous saluons les efforts déployés par le Conseil pour faire face aux menaces que représentent les flux illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, en particulier dans les situations de conflit armé, ainsi que les initiatives qu'il a prises pour empêcher les terroristes de se procurer des armes. De même, nous reconnaissons l'importance d'imposer des embargos sur les armes pour empêcher les flux d'armes vers

des zones de conflit qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous nous félicitons donc des initiatives des États Membres qui visent à renforcer le rôle du Conseil à cet égard.

Dans les domaines relevant de sa compétence, le Conseil de sécurité peut et doit encourager l'application des dispositions pertinentes contenues dans les instruments élaborés par l'Assemblée générale, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, qui imposent aux États de veiller au marquage approprié des armes et à la tenue de registres y relatifs.

Le Brésil est fermement attaché à la mise en œuvre complète et au renforcement du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Nous nous félicitons du succès de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui a produit un document final solide et constructif (A/CONF.192/BMS/2021/1) qui réaffirme, entre autres, l'importance des efforts visant à prévenir, combattre et éliminer les mouvements illicites de munitions. Le Brésil a été en première ligne des efforts dans ce domaine, notamment grâce à l'adoption d'une législation et de pratiques industrielles pionnières en matière de marquage et de traçage des munitions.

Dans de nombreuses situations, les flux illicites de munitions alimentent les conflits et la criminalité dans une plus large mesure que le trafic d'armes lui-même. Il n'est plus acceptable que cette question ne soit toujours pas suffisamment prise en compte par l'ONU. Le Brésil saisit donc cette occasion pour saluer la conclusion positive à laquelle est parvenu en septembre le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus. Le Groupe d'experts gouvernementaux a adopté par consensus un rapport contenant des recommandations détaillées visant à renforcer la sûreté et la sécurité des munitions conventionnelles, que la Première Commission de l'Assemblée générale a récemment approuvé avec un soutien massif. Les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus devront être le point de départ des négociations sur un nouveau cadre mondial pour traiter de la sûreté et de la sécurité

des munitions lorsque le groupe de travail à composition non limitée de la Première Commission sur la gestion des munitions se réunira à cette fin en 2022.

Les ALPC sont les armes les plus fréquemment utilisées dans la majorité des conflits armés récents. On ne soulignera jamais assez la menace que représentent l'accumulation déstabilisatrice et la circulation incontrôlée de ces armes et de leurs munitions, en particulier dans les situations de conflit ou consécutives à un conflit. Le Brésil, qui siègera bientôt au Conseil de sécurité, est prêt à contribuer aux travaux du Conseil sur cette question, comme nous le faisons activement dans d'autres instances internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation est convaincue que le système des Nations Unies joue un rôle essentiel dans le domaine du désarmement pour atteindre les objectifs énoncés dans sa Charte, dont le plus important est de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Nous nous associons aux orateurs qui nous ont précédés pour souligner l'importance de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC).

Dans le même temps, nous soulignons que l'Assemblée générale et sa Première Commission sont les instances les plus appropriées pour traiter des questions liées aux ALPC, car elles permettent à tous les États Membres de soumettre des propositions et de se pencher sur les préoccupations pertinentes. L'Assemblée générale et la Première Commission représentent le cadre nécessaire pour entreprendre un effort commun afin d'atteindre les objectifs partagés des États Membres. Ma délégation voudrait saisir l'occasion de ce débat public pour faire les observations suivantes.

Premièrement, au cours des 10 dernières années, dans mon pays, la Syrie, certains Gouvernements ont fourni divers types d'armes, notamment des ALPC, à des groupes terroristes, à savoir Daech et le Front el-Nosra, également connu sous le nom de Hay'at Tahrir el-Cham, ainsi qu'à des individus et entités qui leur sont associés. Cette approche agressive a eu de graves répercussions, ayant perpétué la crise et coûté la vie à des milliers de Syriens.

Deuxièmement, certains Gouvernements, connus de tous, ont financé l'achat de ces armes et contribué à leur acheminement clandestin vers d'autres pays pour

les déstabiliser. Ma délégation estime que ces actes constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des relations amicales entre les États, ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme. Ces actes doivent être expressément et clairement condamnés et des mesures dissuasives doivent être prises pour y répondre.

Troisièmement, ma délégation souligne qu'aider des entités terroristes à acquérir des ALPC et d'autres types d'armes constitue une menace pour la sécurité et la stabilité de nos pays et expose les civils, notamment les femmes et les enfants, à des risques importants. Par conséquent, les États Membres doivent impérativement déployer des efforts conjoints pour adopter des cadres réglementaires ainsi que des mesures visant à empêcher le transfert de ces armes et à mettre fin à leur commerce illicite.

Quatrièmement, ma délégation souligne la nécessité de renforcer les efforts nationaux et d'intensifier la coopération bilatérale et multilatérale pour lutter contre ce grave phénomène.

Cinquièmement, ma délégation demande à tous les États qui produisent ce type d'armes de veiller à ce que des restrictions juridiques soient appliquées pour empêcher leur commerce illicite, et de vérifier leur destination finale. Nous constatons avec inquiétude que certains États ne s'acquittent pas de leurs obligations en matière d'accords de destination finale ou d'utilisation finale et autorisent ou tolèrent le transfert de grandes quantités de leurs stocks d'armes vers des groupes terroristes dans un certain nombre de pays, notamment le mien.

La République arabe syrienne appelle à mettre intégralement en œuvre les traités internationaux pertinents et à mettre fin au commerce illicite des ALPC. Par ailleurs, nous réaffirmons que les États Membres ont le droit d'acquérir, de fabriquer, de transférer et de conserver ces armes à des fins de défense et de sécurité et pour protéger leurs citoyens.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Chatrnúch (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public, qui offre l'occasion de partager les idées et les données d'expérience de différents acteurs sur la manière de lutter contre l'accumulation déstabilisatrice, le transfert illicite et l'utilisation

abusives des armes légères et de petit calibre (ALPC) qui attisent et exacerbent les conflits armés. La Slovaquie s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur. Je voudrais maintenant faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Le détournement, le commerce illicite et l'utilisation non autorisée d'ALPC et de leurs munitions font gravement obstacle à la paix, à la croissance, au développement et à la sécurité dans le monde. Les armes légères illicites alimentent la violence armée et la criminalité organisée, le terrorisme mondial et les conflits. Elles déstabilisent des régions entières, des États et leurs sociétés et exacerbent les répercussions des attaques terroristes. À cet égard, la Slovaquie se félicite des résultats positifs de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de la septième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. Nous devons encore renforcer la coopération internationale pour mettre effectivement en oeuvre les embargos sur les armes décrétés par l'ONU et prévenir le transfert international illicite d'ALPC au profit d'utilisateurs non autorisés.

La collecte des ALPC utilisées dans le contexte des conflits armés, de la criminalité violente et du trafic de drogues ainsi que la détermination de leur origine illicite sont également des étapes importantes pour promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives, conformément à l'objectif n° 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Slovaquie se félicite vivement du rôle du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements dans la mise en œuvre des instruments internationaux portant sur la réglementation des armements et dans la promotion d'une durabilité accrue grâce à des sources de financement plus prévisibles. Il m'est agréable d'annoncer que la Slovaquie a pris un engagement financier envers le Mécanisme pour 2021.

Par ailleurs, nous nous félicitons que le Conseil de sécurité joue un rôle important dans l'élaboration d'initiatives visant à régler le problème des ALPC. Le Conseil doit continuer de promouvoir des solutions qui s'inscriront dans une approche mondiale commune dans ce domaine. La Slovaquie salue le rôle du Conseil, qui a chargé certaines missions de maintien de la paix de se pencher sur la question des ALPC dans le cadre du

processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et appuie les États hôtes dans leur lutte contre la menace que représentent le transfert illicite, l'accumulation et le détournement d'ALPC.

La Slovaquie se félicite également du rôle accru que jouent les organes subsidiaires formels et informels du Conseil de sécurité pour concevoir des mesures de riposte adéquates face à l'évolution des défis suscités par la circulation incontrôlée d'ALPC.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'El Salvador.

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : La République d'El Salvador remercie le Mexique, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, d'avoir inclus dans son programme de travail le présent débat public sur les conséquences du détournement et du trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) pour la paix et la sécurité internationales.

Notre pays attache une importance particulière à cette question, étant donné qu'il est conscient que l'utilisation illicite d'ALPC, ainsi que leur détournement, représentent une menace pour de nombreux pays dans différents domaines tels que la sécurité publique, la violence dans les centres urbains, la sécurité des transports et le maintien de la paix, pour n'en citer que quelques-uns, entravant ainsi les efforts visant à parvenir au développement durable, au désarmement, à la paix et à la sécurité.

Les autorités salvadoriennes sont conscientes que le commerce illicite des ALPC est utilisé par les organisations criminelles pour renforcer leur armement et perfectionner leurs activités. C'est pourquoi des actions conjointes sont menées avec des acteurs nationaux, régionaux et internationaux afin de renforcer le contrôle national et d'empêcher l'entrée illégale d'armes par les frontières aériennes, terrestres ou maritimes, prévenant et contrecarrant ainsi leur trafic ; de renforcer l'exercice des contrôles sur la saisie et la détection des pièces qui composent les armes légères et de petit calibre afin de prévenir efficacement leur fabrication illicite ; et d'éviter tout lien ou forme de financement que cette activité peut fournir aux groupes de criminalité transnationale organisée et aux groupes terroristes reconnus comme tels et répertoriés conformément à la législation et à la jurisprudence nationales.

El Salvador est en faveur d'une approche préventive s'agissant du détournement des armes légères et de petit calibre. Dans ce sens, mon pays reconnaît qu'il

importe de disposer d'études spécialisées qui permettent de mieux comprendre le type d'armes et de munitions qui font l'objet d'un trafic dans des pays comme le mien et la manière dont elles sont liées à des actes de violence. Ces études permettraient de déterminer l'origine et la provenance de ces armes et, surtout, aideraient les décideurs à formuler et à adopter des lois et des politiques qui en réduiraient le flux.

Dans cet ordre d'idées, El Salvador préconise le renforcement des systèmes de contrôle et d'enregistrement des armes et des munitions en circulation dans les pays de la région et la formation des forces publiques et des institutions nationales compétentes à l'utilisation des technologies de l'information et des communications qui permettent de prévenir et de réglementer les nouvelles formes de trafic entre groupes criminels, en particulier le trafic d'armes légères et de petit calibre, ainsi que la perpétration de crimes. En outre, il est capital de renforcer les systèmes de renseignement et les enquêtes sur les affaires relatives au trafic d'armes et de munitions.

Compte tenu du manque de ressources et du fait que les États Membres n'ont pas les mêmes moyens, El Salvador encourage le système des Nations Unies à coopérer davantage avec les pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire, pour élaborer et appliquer des politiques permettant de lutter de manière adéquate contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cette coopération pourrait inclure un financement accru, un transfert de technologie et des programmes de formation et de soutien appropriés. À cet égard, nous saluons la création de l'entité « Sauver des vies », et appelons les pays qui le peuvent à soutenir ce mécanisme de financement et à fournir sur le plan bilatéral une assistance financière aux États afin qu'ils puissent s'attaquer efficacement à ce fléau.

Étant donné que le trafic d'armes légères et de petit calibre est un problème grave auquel la communauté internationale doit s'attaquer, nous nous félicitons du travail réalisé par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme pour remédier aux conséquences et aux répercussions de ce problème. El Salvador appelle à une coordination accrue entre les différents organes, y compris la Commission de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mabongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud se félicite de la tenue du présent débat public sur les conséquences du détournement et du trafic d'armes pour la paix et la sécurité.

Nous pensons qu'il est opportun de s'appuyer sur les résultats fructueux de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et de la septième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, afin d'accorder une plus grande attention à cette question.

L'Afrique du Sud se félicite également de l'adoption par la Première Commission, cette année, du projet de résolution annuel sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/C.1/76/L.43), dont l'Afrique du Sud, la Colombie et le Japon sont généralement les principaux auteurs.

Six ans après l'adoption de la résolution 2220 (2015), ce débat public offre l'occasion de faire le point sur son application, et d'examiner certains faits nouveaux connexes pertinents. Le Conseil a récemment reconnu les effets néfastes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur la sécurité internationale, en particulier sur le continent africain, en adoptant la résolution 2457 (2019), Faire taire les armes en Afrique, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Afrique du Sud souhaite faire trois remarques.

Tout d'abord, l'Afrique du Sud souhaite appeler le Conseil à encourager le soutien aux initiatives entreprises aux niveaux national et régional, conformément au Programme d'action, au moyen de la coopération et de l'assistance internationales, non seulement en termes de soutien matériel, mais aussi d'échange d'informations, de transfert de technologies et, surtout, de renforcement des capacités, afin que les pays puissent s'approprier la lutte contre ce fléau et cette menace. Nous devons attaquer ce problème à la racine pour obtenir une réponse efficace.

Deuxièmement, l'Afrique du Sud soutient également les efforts visant à rendre les travaux du Conseil conformes et complémentaires à toutes les autres initiatives visant à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, ce qui permettra de rendre le Programme d'action plus opérationnel.

Troisièmement et enfin, l'Afrique du Sud appelle à la participation égale, pleine et effective des femmes – y compris dans des rôles de direction – dans tous les processus en matière de politiques, de planification et de mise en œuvre relatifs aux efforts visant à remédier aux conséquences des armes légères et de petit calibre. Cela est particulièrement important étant donné les conséquences disproportionnées de l'utilisation de ces armes sur les femmes et les enfants.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Stefanile (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer la reconnaissance de l'Italie à la présidence mexicaine pour avoir organisé le présent débat et pour avoir accordé une attention particulière au problème mondial que représente le trafic d'armes. Je tiens également à remercier les intervenants pour leurs contributions.

L'Italie s'associe à la déclaration que fera l'Union européenne et souhaite ajouter les remarques suivantes à titre national.

Tout d'abord, je souhaite réaffirmer l'attachement ferme de l'Italie à tous les efforts internationaux, en particulier au sein des instances multilatérales, visant à réduire le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous attachons la plus grande importance à l'universalisation de tous les instruments multilatéraux pertinents. Nous continuerons d'œuvrer à la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes, du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, et du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Le trafic d'armes légères et de petit calibre représente une menace très grave pour la paix et la sécurité dans toutes les régions du monde. On ne saurait sous-estimer les conséquences dévastatrices de la disponibilité généralisée et illégale de ces armes, qui contribue à l'instabilité, à la violence et à l'insécurité et compromet l'efficacité des activités de développement. Le risque posé par les flux d'armes illégaux n'a cessé d'évoluer au point qu'aujourd'hui, le trafic d'armes n'est pas

seulement associé à la criminalité transnationale organisée mais aussi, et de plus en plus, à des entités terroristes. L'utilisation de places de marché en ligne, y compris le dark Web, pour vendre et acquérir des armes crée des difficultés supplémentaires pour les gouvernements nationaux et les services d'application de la loi. En outre, ces dernières années, les acteurs non étatiques ont amélioré leurs capacités à concevoir et à produire des engins explosifs improvisés avec des composants à double usage disponibles dans le commerce.

Le trafic d'armes est un facteur majeur de violence et contribue à l'érosion de la stabilité institutionnelle et de l'état de droit. Le Conseil de sécurité s'attaque souvent à ce fléau en chargeant les opérations de maintien de la paix d'aider les autorités nationales à contrôler le flux d'armes légères, à élaborer des cadres juridiques appropriés et à améliorer leurs capacités de répression. À la lumière du dernier rapport en date du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839), nous encourageons le Conseil à rester pleinement saisi des défis posés par le transfert illicite, l'accumulation excessive et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre.

Par ailleurs, il importe de rappeler qu'au départ, les armes illégales sont généralement des armes produites et commercialisées légalement. Toutefois, leur détournement et leur exportation irresponsables peuvent produire des effets néfastes et faciliter la propagation des flux illicites. Au cours des dernières décennies, la communauté internationale s'est rendu compte du rôle pernicieux que les transferts illicites, non réglementés ou irresponsables d'armes classiques jouent dans le prolongement des conflits. Le Traité sur le commerce des armes est un instrument crucial qui a le potentiel d'atténuer ce risque. Nous avons soutenu l'accent thématique mis cette année par la présidence de la septième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, et nous considérons qu'il s'agit d'une contribution positive à la lutte contre les violations des droits de l'homme, les phénomènes terroristes et la violence fondée sur le genre.

L'Italie est prête à contribuer activement aux efforts de la communauté internationale pour mettre un frein à l'accumulation et à l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, notamment en offrant sa coopération aux États et partenaires intéressés. À cet égard, nous nous félicitons du succès de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action

en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et continuons de penser qu'il serait aussi utile d'appliquer les dispositions du Programme d'action aux munitions des armes légères et de petit calibre. En outre, nous exprimons notre plein soutien au plan d'action 2020-2025 de l'Union européenne sur le trafic d'armes à feu, qui complète la feuille de route pour une solution durable à la détention illégale, à l'utilisation abusive et au trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux.

Enfin, je tiens à rappeler qu'il faut inclure les questions et les perspectives liées au genre à toutes les négociations, y compris lors des discussions relatives aux stratégies sur la non-prolifération et le désarmement, les armes classiques et les armes légères et de petit calibre. Dans cet esprit, nous nous réjouissons des progrès notables enregistrés durant la septième Réunion biennale, et en particulier du fait que le Document final (A/CONF.192/BMS/2021/1) contienne un appel à la participation égale, pleine et effective des femmes dans tous les processus liés au Programme d'action.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie.

M. Pildegovičs (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie se rallie à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Union européenne (UE) en sa qualité d'observateur.

La Lettonie est d'accord avec le Secrétaire général quand il fait le triste bilan que le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions reste un facteur de risque déterminant pour la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et mondial. Le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre alimentent les conflits, contribuent à la criminalité organisée et augmentent le risque de terrorisme. Il s'agit d'un problème qui exige l'attention constante et la mobilisation active du Conseil de sécurité. Par conséquent, nous saluons l'initiative du Mexique d'organiser le débat public de ce jour.

La Lettonie se réjouit des mesures prises par le Conseil de sécurité pour combattre le phénomène, y compris en intégrant des références aux armes légères et de petit calibre dans les résolutions concernant un pays donné. En outre, les missions mandatées par le Conseil de sécurité continuent de jouer un rôle important dans le suivi et la perturbation des flux illicites d'armes et de munitions. Il faudrait qu'elles redoublent d'efforts à cet égard.

Pour aller un peu plus loin, nous voudrions encourager une approche qui tienne compte de la problématique femmes-hommes en intégrant les efforts de maîtrise des armes légères et de petit calibre avec ceux qui touchent les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que la violence fondée sur le genre. Par ailleurs, le Conseil de sécurité devrait prêter une attention particulière aux incidences des nouvelles avancées technologiques. L'utilisation de cadres en polymère et la fabrication d'armes modulaires et d'armes imprimées en 3D ne sont que quelques exemples d'évolutions qui ont des conséquences sur le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes légères et de petit calibre.

Tous ces aspects étaient au premier rang des discussions tenues durant la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en juillet. Vice-Présidente de cette manifestation, la Lettonie a contribué aux efforts déployés par les États parties pour s'accorder sur un Document final substantiel (A/CONF.192/BMS/2021/1). À présent, il importe de se concentrer sur sa mise en œuvre et les préparatifs de la prochaine réunion, qui aura lieu en 2022. La huitième Réunion biennale ne doit pas être une simple répétition des discussions que nous avons eues cette année ; il faut qu'elle soit un vrai pas en avant, en particulier pour ce qui est de l'examen des faits nouveaux concernant la fabrication, la technique et la conception des armes légères et de petit calibre.

Afin de lutter efficacement contre le détournement d'armes légères et de petit calibre, nous avons besoin d'efforts cohérents pour veiller à ce que le commerce international des armes classiques s'effectue de façon responsable. En tant que l'un des actuels Vice-Présidents du Traité sur le commerce des armes, la Lettonie est une ardente partisane de cet instrument et insiste sur les synergies entre le Traité et le Programme d'action. Il convient de noter que, cette année, la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes avait pour axe thématique les armes légères et de petit calibre et la gestion des stocks d'armes. Elle s'est achevée sur un ensemble de propositions concrètes que les États devraient envisager de mettre en œuvre.

En exploitant le cadre du Traité, la Lettonie fournit activement une assistance et communique des pratiques optimales aux autres États et régions. Cette année, elle a participé à la mise en place d'une bibliothèque de sensibilisation au Traité sur le commerce des armes.

Il s'agit d'un projet de l'Union européenne dirigé par des experts français qui vise à soutenir l'application concrète du principe de formation des formateurs. En outre, la coopération de la Lettonie avec ses partenaires passe aussi par une participation régulière aux projets de l'UE concernant le Traité sur le commerce des armes qui sont dirigés par l'Office fédéral allemand des affaires économiques et du contrôle des exportations. Ces projets couvrent différentes régions, dont l'Asie du Sud-Est, l'Afrique, l'Asie centrale et les Balkans occidentaux. Nous estimons que cette coopération offre des avantages collectifs qui vont au-delà de la seule sécurité, étant donné que la lutte contre les flux illicites d'armes légères et de petit calibre contribue également au développement économique et à la prospérité. La Lettonie est déterminée à continuer de jouer un rôle actif dans ces efforts internationaux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Quintero Correa (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie le Mexique d'avoir convoqué le présent débat public. Elle remercie également les intervenants.

Le trafic et le détournement d'armes et de munitions restent une préoccupation et une menace pour la paix, la sécurité, le développement durable et la stabilité mondiale, du fait de leurs conséquences humanitaires et socioéconomiques et de leur lien avec la violence et d'autres crimes, notamment le trafic de stupéfiants, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Les dimensions du problème démontrent qu'il résulte de la combinaison des réalités nationales et des flux et variables régionaux et mondiaux. Il est donc essentiel de renforcer, à tous les niveaux, des actions coordonnées visant à prévenir et combattre le trafic et le détournement des armes et de leurs munitions, pièces et composantes pour des destinataires non autorisés.

Comme le Secrétaire général l'a noté dans son dernier rapport en date au Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839), les armes continuent de jouer un rôle central dans le déclenchement, l'exacerbation et la persistance des conflits armés, de la violence généralisée et des actes de criminalité et de terrorisme. En plus de leurs répercussions humanitaires, les flux et la disponibilité des armes et munitions ont une incidence sur les risques en matière de sécurité. Il s'agit d'un problème d'ampleur mondiale qui nécessite que nous continuions de renforcer les alliances, l'assistance et l'action coordonnée, en particulier concernant

le contrôle aux frontières et les douanes ; les gestion des stocks ; le marquage, les registres et le traçage, ainsi que l'identification des groupes ou individus associés. De même, il est capital de renforcer la coopération et l'assistance internationales, y compris le développement des capacités, les connaissances et le transfert de technologies, ainsi que l'échange d'informations et de meilleures pratiques.

Nous nous félicitons du succès de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et de l'adoption de son document final (A/CONF.192/BMS/2021/1). Nous nous réjouissons également des efforts déployés dans le cadre d'autres instruments aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Par ailleurs, nous apprécions et encourageons l'intensification des efforts bilatéraux. Toutefois, les défis, persistants comme nouveaux, sont nombreux. Les progrès rapides de la technologie et l'adaptabilité des organisations criminelles imposent aux États d'agir vite, à la fois pour garantir l'application et l'efficacité des instruments facultatifs et contraignants existants et pour les élargir et les actualiser.

Nous devons remédier aux problèmes actuels et naissants, d'une part, en intégrant les efforts dédiés à la mise en œuvre du Programme d'action et d'autres instruments avec ceux dédiés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, d'autre part, en faisant la promotion de la participation égale, pleine et effective des femmes et de la coopération et de l'assistance de la société civile, notamment en reconnaissant les contributions des jeunes et en les autonomisant.

Il importe d'identifier les synergies entre les divers instruments et d'en tirer parti, et de s'efforcer en parallèle de promouvoir le développement durable. Comme le Secrétaire général le souligne également dans le rapport susmentionné, il existe de vastes possibilités de lier la mise en œuvre des objectifs de désarmement à de nombreux autres objectifs de développement durable, afin de remettre au premier plan de l'attention internationale la relation historique entre désarmement et développement.

Le trafic et le détournement d'armes et de munitions continuent de faire des morts, de détruire des familles, de toucher des communautés, de prolonger des conflits et de saper les efforts en faveur de la paix et du développement. L'objectif de réduire la souffrance

humaine causée par ce fléau et d'améliorer le respect de la vie et de la dignité humaine en favorisant une culture de la paix nous a permis d'adopter le Programme d'action en 2001. Il demeure notre but collectif et notre responsabilité à tous, et il doit continuer de guider nos délibérations et notre action. Nul pays n'est étranger ni imperméable à ce phénomène, qui a un impact sur la vie, l'intégrité et la dignité de personnes, de familles, de communautés et de nations entières. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour atténuer cette tragédie mondiale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public.

L'Ukraine reste gravement préoccupée par le fait que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement d'armes légères et de petit calibre (ALPC) demeurent en lien avec la criminalité transnationale et intérieure organisée et le terrorisme, faisant peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Aujourd'hui, les armes légères et de petit calibre sont la principale cause de la grande majorité des pertes humaines dans les conflits armés ; elles ont un large éventail de conséquences négatives sur les droits de l'homme, la situation humanitaire, le développement et les aspects socioéconomiques, et elles compromettent l'état de droit et le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. C'est pourquoi l'Ukraine est déterminée à poursuivre la mise en œuvre des instruments internationaux dans le domaine des armes légères et de petit calibre. La production, la possession et la destruction d'armes légères et de petit calibre dans mon pays font l'objet d'un agrément et d'une supervision conformes à plusieurs règlements internationaux et nationaux.

Nous attachons une importance particulière à l'efficacité des procédures de contrôle des exportations. À cet égard, l'Ukraine adhère strictement aux décisions du Conseil de sécurité, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et des régimes internationaux de contrôle des exportations. En particulier, les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux régimes de sanctions servent de lignes directrices pour l'adoption des lois et règles pertinentes en Ukraine et sont scrupuleusement appliquées par les autorités nationales. Un certain nombre de textes ont été adoptés sur le plan national par le Parlement, le Président et le Conseil des

ministres ukrainiens, qui réglementent toutes les formes d'activités liées au contrôle des exportations, y compris celles d'armes légères et de petit calibre.

Nous sommes conscients de la contribution importante que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects apporte au dialogue et aux mesures concertées prises par les États pour atteindre ces objectifs. L'Ukraine souligne la nécessité d'une participation égale, pleine et véritable des femmes à tous les processus de prise de décision et de mise en œuvre liés au Programme d'action et à son instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. La société civile, pour sa part, joue un rôle important en soutenant l'action menée par les États pour mettre en œuvre pleinement et efficacement les instruments internationaux relatifs aux armes légères et de petit calibre.

La lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est une priorité absolue pour l'Ukraine, compte tenu des défis existentiels en matière de sécurité auxquels nous sommes actuellement confrontés pour défendre notre souveraineté et notre intégrité territoriale. Plus précisément, l'Ukraine lutte quotidiennement contre le trafic à grande échelle des armes légères et de petit calibre le long de l'énorme segment de sa frontière non contrôlée avec la Russie, dans les zones temporairement occupées des régions de Donetsk et de Louhansk, comme l'a également confirmé le Secrétaire général. Régulièrement des convois nocturnes clandestins entrant et sortant d'Ukraine par des passages non contrôlés, loin des postes frontières, nous sont signalés. Des armes et équipements militaires supplémentaires, y compris des armes légères et de petit calibre et des munitions conventionnelles, sont introduits en Ukraine par ces postes frontière sous le prétexte fallacieux de fournir une aide humanitaire. L'ensemble de ces convois et cargaisons clandestins entrent et sortent du territoire ukrainien en violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du pays.

Ces actes sont contraire à la lettre et l'esprit du Programme d'action et de son instrument international de traçage et compromettent les efforts mondiaux et régionaux menés dans ce domaine. Ils portent aussi atteinte aux procédures de contrôle des exportations et d'octroi de licences établies au niveau international qui garantissent l'efficacité des contrôles effectués par les services des douanes et aux frontières. Le seul moyen

viable de mettre fin à ces violations est de rétablir le plein contrôle du Gouvernement ukrainien sur l'ensemble des frontières internationalement reconnues de notre pays. Tout progrès accompli en la matière renforcerait considérablement la sécurité de toute la région européenne.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Penaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines se félicitent des efforts consentis par le Mexique, sous la direction de Marcelo Ebrard Casaubón, Ministre mexicain des relations extérieures, pour organiser ce débat public important qui intervient à point nommé. Il est en effet urgent de prévenir et de combattre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés, comme l'ont noté cette année les États Membres dans le document final de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Aux Philippines, la lutte contre le détournement des armes légères et de petit calibre susceptibles de se retrouver entre les mains de terroristes et de criminels revêt une importance capitale. Nous avons constaté que la contrebande d'armes faisait partie des activités des terroristes. Durant la bataille de Marawi, qui a opposé l'armée philippine à des militants alliés à Daech, les civils de l'île de Mindanao ont payé un lourd tribut : des dizaines de personnes ont été tuées et de nombreux biens et maisons ont été détruits. Le Conseil de sécurité doit exhorter les États Membres à agir en coopération pour empêcher les terroristes et les criminels d'acquiescer des armes. Plusieurs questions doivent être abordées collectivement, mais je voudrais souligner les recommandations suivantes.

Premièrement, nous devons améliorer l'analyse des données. Les Philippines jugent utile que le Conseil approfondisse son soutien à la collecte et à l'analyse à long terme de données normalisées, systématiques et ventilées, y compris les enquêtes sur les armes de petit calibre, l'objectif étant de déterminer les itinéraires et les modes de trafic, les points de détournement et les autres méthodes de dissimulation d'armes à des fins de trafic. Ces mesures doivent s'accompagner d'une analyse et d'une évaluation efficaces des effets de la réglementation dans le pays concerné, qui reposent sur une

méthodologie éprouvée permettant de déterminer la viabilité, l'efficacité, le coût, les avantages et le cadre de mise en œuvre d'une politique donnée.

Deuxièmement, nous devons renforcer les capacités. Par exemple, le renforcement de la capacité des États Membres de rendre compte du nombre d'armes légères et de petit calibre saisies et collectées sera indispensable pour suivre les progrès réalisés par rapport à l'indicateur 16.4.2 relatif aux objectifs de développement durable. Le Conseil de sécurité peut trouver des moyens de contribuer au renforcement des capacités et encourager les États Membres à créer des synergies. Par exemple, dans sa résolution 2370 (2017), le Conseil a encouragé les États Membres à échanger des informations, à mettre en place des partenariats avec les secteurs public et privé, à définir des stratégies nationales et à renforcer les moyens.

Troisièmement, nous devons renforcer la collaboration avec les acteurs de l'industrie, avec pour objectif d'améliorer le contrôle des armes légères et de petit calibre. L'industrie est en première ligne dans la lutte contre la prolifération des armes.

Enfin, nous devons aborder la question des munitions. Ne pas prendre en compte les munitions revient à ce qu'à partir du moment où les armes réussissent à être introduites en contrebande, l'approvisionnement en munitions correspondantes est libre et illimité. Nous devons suivre la circulation des munitions pour nous assurer qu'elles ne plus ne tombent pas entre de mauvaises mains. Des mesures de transparence multilatérales et bilatérales sont essentielles pour lutter contre le marché noir des armes et des munitions. Le Conseil de sécurité pourrait encourager la tenue de débats et le lancement d'initiatives visant à garantir une approche fondée sur l'ensemble du cycle de vie des armes légères et de petit calibre et des munitions.

En guise de conclusion, je voudrais souligner combien il importe de permettre une plus grande participation de l'ensemble des membres du Conseil à la prise de décisions sur ce sujet. Le Conseil doit tenir compte des points de vue et des suggestions des États Membres et des régions les plus touchés par le détournement et le trafic d'armes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : La prolifération des armes de petit calibre est un des principaux moteurs des conflits dans le monde,

notamment dans les situations figurant à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Près de la moitié des morts violentes recensées entre 2010 et 2015 ont été causées par des armes de petit calibre. La prolifération des armes de petit calibre a intensifié et prolongé la durée des conflits armés et fait échouer les tentatives de les prévenir et de les résoudre. Le Conseil a le pouvoir d'empêcher la circulation des armes de petit calibre et autres armes dans les zones de conflit, et il doit veiller à ce que les mesures prises à cet effet soient respectées par tous les États Membres.

Dans le cas de la Libye, le Conseil de sécurité a demandé en 2011 à tous les États Membres d'empêcher la vente ou la fourniture à la Libye d'armes de petit calibre, entre autres armes et matériels connexes. Or le dernier rapport du Groupe d'experts fait état en termes très directs de l'inefficacité totale de l'embargo sur les armes, constatant des « violations généralisées et flagrantes [qui] témoignent d'un mépris total à l'égard des mesures de sanctions » (*S/2021/229, résumé*). Nous regrettons que le Conseil n'ait pas été capable de garantir l'application effective des mesures, y compris celles relatives aux armes de petit calibre, par tous les États Membres de l'Organisation.

Dans le cas du Yémen, la résolution 2140 (2014) a instauré la mise en place d'un embargo sur les armes ciblé visant certaines personnes et entités données. Cependant, la circulation des armes de petit calibre continue d'alimenter le conflit au Yémen et s'ajoute au nombre important d'armes à feu détenues par des civils qui sont déjà présentes dans le pays. Le dernier rapport du Groupe d'experts sur le Yémen (voir *S/2021/79*) fait état de saisies d'armes de petit calibre en violation de cet embargo plus ciblé.

À condition d'être efficacement mis en œuvre, les embargos sur les armes pourraient constituer un pas important dans la bonne direction pour d'autres situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil et potentiellement renforcer les relations de ce dernier avec les autres organes principaux de l'ONU. Au Myanmar, les forces militaires ont utilisé des armes de petit calibre pour s'en prendre de manière systématique à la population civile, ce qui a considérablement exacerbé la situation et provoqué une crise de grande ampleur en matière de protection des civils. En outre, on constate une escalade alarmante de la violence dans ce conflit entre certains groupes ethniques, récemment dans l'État chin en particulier.

Le Liechtenstein continue d'appeler le Conseil à agir en ce qui concerne la situation au Myanmar afin de garantir la désescalade et le retour à une transition pacifique vers un arrangement politique conforme à la volonté exprimée par le peuple. Ce faisant, le Conseil peut s'inspirer de la mesure prise cette année par l'Assemblée générale, qui a appelé tous les États Membres à empêcher les flux d'armes vers ce pays. Par ailleurs, une telle mesure serait un bon exemple de la coordination et de la collaboration entre les organes principaux de l'ONU pour prévenir la prolifération des conflits, comme cela a été évoqué lors du débat public tenu par le Conseil la semaine dernière (voir *S/PV.8906*).

La violence causée par la prolifération des armes de petit calibre a des effets disproportionnés sur les femmes et les filles. Par conséquent, nos analyses des souffrances généralisées causées par les armes de petit calibre et les mesures prises pour y mettre fin doivent tenir compte des questions de genre, et les efforts déployés pour parvenir au désarmement en ce qui concerne les armes de petit calibre doivent prévoir la participation pleine, effective et véritable des femmes et des filles dans tous ses aspects. Nous nous félicitons des appels lancés dans les résolutions du Conseil à cette fin, dont la plus récente est la résolution 2220 (2015), et nous espérons que de nouveaux progrès seront réalisés dans l'examen par le Conseil des liens entre les questions de genre et la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur.

M. Gonzato (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Je tiens à remercier le Mexique de cette occasion offerte à l'Union européenne de s'exprimer sur ce sujet très important.

Le détournement, le commerce illicite et l'utilisation non autorisée des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions constituent toujours un obstacle sérieux à la paix, à la croissance, au développement et à la sécurité dans le monde. Les armes légères illicites alimentent la violence armée dans le cadre de

la criminalité organisée, du terrorisme mondial et des conflits, et entravent les efforts déployés en faveur du développement durable et de la gestion des crises. Elles déstabilisent des régions entières, des États et leurs sociétés, et exacerbent les conséquences des attaques terroristes. Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment aux objectifs de développement durable 16.1 et 16.4, l'Union européenne considère qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et que, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger.

L'Union européenne reste déterminée à prévenir et à enrayer le commerce illicite des ALPC et de leurs munitions, et promeut l'obligation de rendre des comptes et la responsabilisation en ce qui concerne leur commerce licite. Il y a trois ans, l'Union européenne a adopté une stratégie de lutte contre les ALPC illicites et leurs munitions, intitulée « Sécuriser les armes, protéger les citoyens ». Cette stratégie tient compte de l'évolution du contexte de sécurité et des progrès en matière de conception des ALPC et de technologie, qui influent sur la capacité des gouvernements à faire face à la menace. À cette fin, la stratégie est guidée par les principes suivants.

Le premier principe, c'est l'unité : adopter une approche conjointe et coordonnée entre les politiques extérieures, entre les États membres et l'Union européenne, et entre les politiques intérieures et extérieures. Le deuxième principe concerne la promotion de la coopération et du partenariat à tous les niveaux. Le troisième principe porte sur la prise de responsabilités concernant les régions prioritaires, en particulier celles qui peuvent constituer une menace pour la sécurité de l'Union européenne et qui sont les plus susceptibles de bénéficier de l'action de celle-ci. Le quatrième principe concerne la promotion d'un régime de coopération international fondé sur des règles, ayant le multilatéralisme pour principe essentiel, articulé autour des Nations Unies et reposant sur le respect du droit international, y compris des droits de l'homme et du droit international humanitaire, dans le but de créer un monde pacifique et durable. Le cinquième principe concerne l'intégration des aspects relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la diversité dans les projets et actions de contrôle des ALPC.

La majorité des projets d'assistance appuyés par l'Union européenne peuvent être considérés comme des projets classiques de contrôle des ALPC, qui mettent l'accent sur les campagnes de désarmement civil

volontaire, la collecte et la destruction des ALPC et des munitions excédentaires, la sécurité physique et la gestion des stocks d'ALPC et de munitions, ainsi que le renforcement des capacités de marquage, d'enregistrement et de traçage. Afin d'accroître l'efficacité et la pérennité des efforts d'assistance, l'Union européenne appelle à une meilleure coordination avec les organisations régionales, les donateurs et les organismes de mise en œuvre concernés, dans le cadre d'une pleine appropriation par les Gouvernements des États bénéficiaires, et sur la base des stratégies et plans d'action nationaux.

Conformément à sa stratégie de 2018 sur les ALPC, l'Union européenne prend systématiquement en considération la problématique femmes-hommes dans la conception de nouveaux projets relatifs à la lutte contre la violence armée et au contrôle des ALPC en général. Lorsque les dimensions de genre ne sont pas dûment prises en compte aux niveaux législatif et réglementaire, le succès et l'efficacité des mesures prises sont limités. L'Union européenne verse des contributions financières au Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre d'un projet mondial pluriannuel, qui vise à traduire les engagements mondiaux liés au genre en matière de contrôle des armes légères en pratiques régionales, nationales et locales. L'Union européenne a également renforcé son dialogue et sa coopération avec les organisations régionales, telles que l'Organisation des États américains (OEA), en alignant ses activités sur les stratégies et les plans d'action régionaux. En 2018, une décision du Conseil a été adoptée à l'appui des efforts de l'OEA dans la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'ALPC et de leurs munitions ainsi que contre leurs incidences en Amérique latine et dans les Caraïbes.

L'Union européenne estime que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects continue de fournir aux États un cadre efficace pour examiner, adopter et mettre en œuvre des mesures. L'Union européenne appuie fermement l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, qui est l'une des réalisations les plus importantes du Programme d'action et un outil essentiel dans la lutte contre le détournement, la réexportation non autorisée et le commerce illicite des ALPC.

L'Union européenne et ses États membres réaffirment leur ferme appui au Traité sur le commerce des armes, qui est un instrument international essentiel

visant à instituer les normes communes les plus strictes possibles pour réglementer le commerce international d'armes classiques et éliminer le commerce illégal d'armes classiques et prévenir leur détournement. L'universalisation et l'application intégrale du Traité figurent parmi les priorités de l'Union européenne. Dans cette optique, nous appelons tous les États Membres de l'ONU, en particulier les principaux importateurs et exportateurs d'armes et les États de transit, à ratifier le Traité sur le commerce des armes ou à y adhérer sans plus tarder. Afin de renforcer la coopération internationale et la mise en œuvre effective des embargos sur les armes décrétés par l'ONU, et de promouvoir les synergies nécessaires au sein de l'ensemble du système des Nations Unies, nous devons tirer parti de la dynamique créée par le succès de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et de la septième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes.

En conclusion, nous sommes convaincus que les armes conçues pour un usage militaire jouent un rôle indispensable dans la préservation de la sécurité, de la liberté et de la paix, à condition qu'elles soient utilisées conformément au droit international, y compris le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Dans le même temps, les armes de guerre sont capables, par définition, de répandre la mort et la destruction. Du fait de cette ambivalence, les gouvernements qui contrôlent ces armes doivent s'assurer qu'elles sont commercialisées de manière responsable et dans le respect de l'obligation de rendre des comptes, et éviter qu'elles ne tombent entre les mains de terroristes, de criminels et d'autres utilisateurs non autorisés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Courtois.

M^{me} Courtois (*parle en anglais*) : Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) se félicite de cette occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité et de l'attention portée à l'incidence du détournement et du trafic d'armes légères et de petit calibre sur la paix et la sécurité.

Les conflits armés contemporains sont généralement longs, sont alimentés par des flux constants d'armes et de munitions, et sont rarement menés par des acteurs agissant seuls, ce qui entraîne une dilution des responsabilités, une fragmentation des chaînes de commandement et une circulation incontrôlée des armes. Chaque jour, le CICR est témoin des souffrances causées par la très grande disponibilité, la mauvaise réglementation et

l'utilisation abusive des armes et des munitions. Nous constatons des niveaux élevés de violence armée et d'insécurité. L'assistance médicale et humanitaire est entravée ou interrompue. Les conséquences humanitaires sont souvent différentes selon les sexes, notamment lorsque les armes sont utilisées pour commettre des violences sexuelles et fondées sur le genre ou pour faciliter leur commission.

Les enfants sont trop souvent victimes de violence. Au Soudan du Sud par exemple, nos équipes chirurgicales ont soigné un nombre impressionnant de 9 000 patients blessés par des armes au cours des 10 dernières années, et un quart des personnes traitées pour des blessures par balle étaient des femmes ou des enfants. Plus de 40 000 Afghans blessés ont été soignés dans des établissements médicaux soutenus par le CICR au cours du mois qui vient de s'écouler. Il est déchirant de voir nos salles remplies de personnes qui ont perdu des membres, en particulier des enfants.

Malgré les progrès réalisés dans la réglementation du commerce international des armes, notamment l'adoption du Traité sur le commerce des armes en 2013, des armes et des munitions continuent d'être fournies en grand nombre aux parties à des conflits armés, États et groupes armés non étatiques confondus, et d'être détournées au profit d'utilisateurs finaux et d'utilisations finales non autorisés. Il y a un fossé entre les obligations contractées par les États en vertu du droit international et les pratiques de transfert d'armes de trop nombreux États.

Le problème des armes légères et de petit calibre (ALPC) doit être traité de manière à atténuer les risques liés à la violence des armes de petit calibre et à venir en aide aux victimes. À cette fin, le CICR encourage les États à, premièrement, adhérer au grand nombre d'instruments en vigueur relatifs aux ALPC ainsi qu'aux autres armes classiques et à les appliquer scrupuleusement, notamment le Traité sur le commerce des armes. Deuxièmement, les États qui soutiennent des parties belligérantes doivent tirer parti de leur influence et atténuer les conséquences humanitaires négatives. Ils doivent prendre des mesures pour mieux gérer les stocks d'armes, veiller à ce que les utilisateurs aient la formation et les moyens nécessaires pour respecter le droit international humanitaire et les obligations relatives aux droits de l'homme, et protéger les transferts d'armes de manière à ce qu'aucune arme ne soit transférée s'il existe un risque manifeste de violation du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme.

Ne pas gérer la chaîne d'approvisionnement, sans se soucier de l'utilisation qui sera faite des armes, revient à n'accorder aucune valeur à la vie des civils. Nous exhortons les États à examiner sérieusement la manière dont leurs actions et leurs inactions perpétuent les violations, l'insécurité et la souffrance. Le bien-être de millions de personnes en dépend.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Sinirlioğlu (Turquie) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui porte sur une question qui est cruciale pour la paix et la sécurité internationales à plusieurs égards, allant du terrorisme à la criminalité transnationale organisée en passant par les conflits armés, la violence fondée sur le genre et le développement durable.

Tout d'abord, je remercie les intervenants d'avoir partagé leurs idées très intéressantes.

La Turquie reste extrêmement préoccupée par la menace que représente la prolifération des armes classiques illicites, en particulier les armes légères et de petit calibre (ALPC) et leurs munitions. Ce détournement des armes au profit d'utilisateurs non autorisés, en particulier de groupes terroristes, constitue une menace exceptionnellement grave, dont nous avons fait l'expérience directe dans notre région. Nous ne savons que trop bien que ce sont des personnes innocentes et nos sociétés qui paient le prix lorsque des groupes terroristes obtiennent les moyens de menacer la sécurité nationale et de perturber le développement socioéconomique. Par conséquent, nous devons prendre toutes les mesures qui s'imposent aux niveaux national, régional et mondial afin de prévenir et d'éliminer l'accumulation et le transfert illicite d'ALPC.

La Turquie est fermement déterminée à mettre effectivement en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et son instrument international de traçage. En cette occasion historique qu'est le vingtième anniversaire du Programme d'action, nous devons veiller à ce que cet instrument conserve sa pertinence, et cela commence par le renouvellement et le renforcement de nos engagements. En effet, il est urgent de relever efficacement les défis résultant des évolutions récentes touchant la commercialisation, la fabrication, la technologie et la conception de ces armes. Dans cette optique, nous nous félicitons du succès de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir,

combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de son document final sur les questions de fond. Nous espérons vivement approfondir ces résultats dans le cadre des préparatifs de la huitième réunion, qui aura lieu l'année prochaine.

En outre, nous jugeons encourageant le consensus intervenu sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus (voir A/76/324). Nous pensons également que le Conseil de sécurité peut s'appuyer sur l'ensemble de ses travaux dans ce domaine. Les recommandations figurant dans le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839) constituent une bonne base de discussion, tout particulièrement en ce qui concerne les liens entre terrorisme, armes et criminalité.

Nous estimons qu'à l'avenir, il conviendra d'accroître l'aide au renforcement des capacités pour mieux mettre en œuvre le Programme d'action, ainsi que pour garantir des contrôles efficaces aux frontières et à l'exportation, des évaluations des risques, le partage des meilleures pratiques, la transparence et la communication des informations. Par ailleurs, le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer dans les situations d'après-conflit, car les questions relatives aux armes légères peuvent être intégrées dans les mandats des opérations de paix, les résolutions portant sur un pays donné et les régimes de sanctions. Il est clair que si nous voulons protéger les personnes que nous servons, nous devons tirer parti de cette dynamique. La Turquie est prête à contribuer à cet effort collectif.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie.

M. Hoxha (Albanie) (*parle en anglais*) : La semaine dernière, nous nous sommes réunis dans cette même salle pour souligner l'importance de la diplomatie préventive (voir S/PV.8906). Tous les orateurs ont convenu que la prévention devait être au cœur de nos efforts collectifs pour consolider et pérenniser la paix. Cela est à la fois très important et prometteur. Le présent débat, pour lequel nous remercions la présidence mexicaine, nous rappelle que pour bien investir dans la prévention des conflits, nous devons investir dans la gestion efficace des armes légères et de petit calibre (ALPC), y compris leurs munitions. Il va sans dire qu'à cet égard, nous pouvons et devons faire bien davantage.

Les ALPC font le plus grand nombre de victimes dans le monde, dans les zones de conflit comme dans les zones hors conflit. Elles sont faciles à utiliser, à tenir en main et à dissimuler. Elles sont souvent l'arme de prédilection dans les situations de conflit. Les armes légères illicites alimentent la violence armée et la criminalité organisée, le terrorisme mondial et les conflits. Dans son dernier rapport en date sur les armes légères et de petit calibre (S/2021/839), le Secrétaire général encourage le Conseil de sécurité à réfléchir à la pertinence de la fuite en avant dans le domaine des armements dans ses débats thématiques, notamment ceux portant sur les enfants et les conflits armés, le maintien de la paix, la lutte contre les mines, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et les femmes et la paix et la sécurité.

Qu'il me soit à présent permis de mettre en avant un certain nombre d'éléments clefs de notre point de vue national et régional.

Premièrement, nous nous associons volontiers à l'appel en faveur de l'universalisation du Traité sur le commerce des armes, un instrument crucial doté d'un réel potentiel d'atténuation des risques. Nous restons attachés à la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et de l'Instrument international de traçage, qui constituent le cadre principal pour l'adoption au sein de la communauté internationale de mesures visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous jugeons encourageants les résultats de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue en juillet, et nous félicitons le Kenya d'avoir dirigé le processus. Conscient de l'ampleur des pertes en vies humaines et des souffrances, en particulier chez les enfants, causées par la prolifération et l'utilisation illicites des ALPC, et pas seulement dans les zones de conflit, le Gouvernement albanais a adopté une stratégie nationale et un plan d'action sur les ALPC et créé une commission nationale.

Deuxièmement, je voudrais souligner l'importance des organisations régionales et sous-régionales dans la lutte contre le trafic et le détournement des ALPC. Des efforts concertés aux niveaux national, régional et international sont nécessaires pour prévenir, combattre et éliminer leur fabrication, leur transfert et leur circulation illicites. L'Europe du Sud-Est a la chance de bénéficier de l'aide de l'Union européenne en matière de transfert d'armes classiques aux niveaux national et régional. Un travail considérable est réalisé

grâce à l'étroite coopération, à la coordination et aux actions conjointes de tous les pays de la région et des organismes locaux compétents. Dans le cadre de la feuille de route des Balkans occidentaux, l'Albanie s'est fixé comme objectif national de réduire sensiblement, d'ici à 2024, le nombre estimé d'armes à feu possédées de manière illicite et d'améliorer sa législation concernant la légalisation, la remise volontaire et la destruction des ALPC et des munitions saisies, en respectant toujours les normes environnementales.

Troisièmement, je tiens à rappeler l'importance des embargos sur les armes et de leur mise en œuvre par tous les États Membres, qui est une mesure pacifique autorisée par la Charte. Le commerce illicite, l'utilisation abusive et le détournement des ALPC constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, et il incombe au Conseil de combattre cette menace et de redoubler d'efforts. Nous savons tous que les flux illicites d'ALPC et de leurs munitions compromettent l'efficacité des opérations de paix. Nous appuyons les initiatives qui donnent pour mandat aux opérations de maintien de la paix, le cas échéant, d'assurer le traçage des armes et des munitions et la collecte de données pertinentes.

Dernier point, mais non le moindre, il y a une chose que nous ne devons jamais oublier : bien que des communautés entières subissent les conséquences des conflits armés, ce sont les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants, qui sont particulièrement touchés. La violence contre les femmes et les enfants est exacerbée et favorisée par la présence d'armes à feu et d'autres armes. Leur prolifération a notamment pour conséquences le meurtre, l'intimidation, le viol, la torture, les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel, des menaces et des humiliations, la prostitution forcée et la traite des femmes et des filles. Les violences sexuelles commises sous la menace d'une arme représentent une menace pour toutes les femmes, mais elles sont particulièrement fréquentes dans les situations de conflit, car elles sont utilisées comme stratégie de guerre. Par exemple, durant le conflit en ex-Yougoslavie, plus de 20 000 femmes ont été violées dans le cadre d'une politique de guerre délibérée.

Je voudrais conclure sur les paroles du défunt Secrétaire général Kofi Annan :

« Les armes légères font infiniment plus de victimes que les autres types d'armes... Au regard des carnages qu'elles provoquent, elles pourraient être assimilées à des « armes de destruction massive » ».

Ne les oublions pas.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Ferreira Silva Aranda (Portugal) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter le Mexique d'avoir conservé en tête de l'ordre du jour l'incidence du détournement et du trafic d'armes sur la paix et la sécurité. Cette question est aussi importante que complexe, comme le montrent les pistes de réflexion (S/2021/892) et le dernier rapport du Secrétaire général (S/2021/839) sur cette question. Dans ce contexte, je voudrais me féliciter du travail entrepris par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement en vue de s'attaquer à ces questions. En complément de la déclaration faite au nom de l'Union européenne, je voudrais formuler trois remarques très brèves à titre national.

Tout d'abord, je tiens à insister sur le problème de l'absence de réglementation. Bien que de nombreux pays soient concernés par ce problème, ils sont aux prises avec des causes différentes qui favorisent le détournement illégal d'armes. Par conséquent, il convient de prêter attention aux cas où la détention illégale d'armes est le résultat d'héritages historiques, tels que des conflits armés récents ou un changement dans la législation nationale.

Le deuxième problème que je voudrais soulever est celui du vol. Bien que les retombées soient plus importantes lorsque le vol se produit dans les stocks gouvernementaux, chez des acteurs commerciaux, dans des installations de production ou des sites de destruction, les particuliers sont aussi souvent victimes de vols ciblés qui visent les armes qu'ils possèdent légalement. Aussi, des échanges réguliers de bonnes pratiques sur ce sujet pourraient s'avérer utiles.

Enfin, je voudrais rappeler l'importance de la collecte des données. Nous avons besoin de normaliser les données dans tous les aspects, en nous appuyant sur des bases de données qui fonctionnent correctement et qui sont accessibles par des utilisateurs dûment autorisés.

Je conclurai en rappelant l'importance de la coopération entre les États et les organisations. Des instruments tels que le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects jouent un rôle essentiel. Le Portugal continuera d'œuvrer à la mise en œuvre et à l'universalisation de ces instruments importants.

La coopération n'est pas seulement nécessaire entre les États et les organisations, mais aussi en leur sein. Cela signifie qu'il faut agir par-delà les frontières

extérieures et les cloisonnements internes. C'est pourquoi, nous applaudissons des processus régionaux tels que l'initiative « Faire taire les armes » de l'Union africaine et le plan d'action des Caraïbes sur les armes à feu. Tout en mettant l'accent sur l'incidence du détournement et du trafic d'armes sur la paix et la sécurité, nous ne devons pas perdre de vue qu'ils ont aussi des effets distincts sur le développement durable et les droits humains, en particulier ceux des femmes, des enfants et des jeunes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je m'exprime au nom du Groupe des États arabes.

Nous tenons à féliciter sincèrement le Mexique de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous remercions M. Marcelo Ebrard Casaubón, Ministre mexicain des relations extérieures, d'avoir présidé la présente séance. Nos remerciements vont aussi à M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, pour tous les efforts qu'elle déploie afin d'aider le système des Nations Unies dans la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre.

La crise au Moyen-Orient menace la paix et la sécurité dans la région depuis la décennie passée. De plus, la région est aussi victime du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, auquel des groupes armés illégaux et des groupes terroristes ont recours pour saper la paix et la sécurité, conduisant ainsi à une aggravation des conflits. On assiste aussi à une intensification des conflits dans d'autres régions du monde en raison de la prolifération des armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi nous devons travailler ensemble pour lutter contre ce trafic et enrayer ce phénomène.

Le Groupe des États arabes appuie le rôle actif que joue le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous réaffirmons qu'il importe d'encourager ce rôle en préservant le consensus des États Membres autour du Programme d'action et de ses objectifs. Par ailleurs, nous estimons qu'il faut éviter les questions controversées dans le contexte du Programme d'action, qui est une déclaration politique et non un accord contraignant pour les États Membres. Nous souhaitons rappeler que cette année coïncide avec le vingtième anniversaire de l'adoption du Programme d'action. Dans ce contexte, le Groupe des États arabes

réaffirme son appui au Programme d'action ainsi qu'à l'Instrument international de traçage, en vue de réduire l'incidence négative de la diffusion des armes légères et de petit calibre sur les différents conflits qui font rage dans le monde et d'aider les populations à réaliser leurs aspirations en matière de développement durable.

Nous nous félicitons de l'achèvement des travaux de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juillet, ainsi que du document final et de ses conclusions. Nous attendons avec impatience la huitième Réunion, qui se tiendra en 2022, afin de pouvoir faire fond sur les résultats de la réunion précédente.

Le Groupe des États arabes accueille favorablement toutes les recommandations qui visent à soutenir les efforts de maintien de la paix en luttant contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et leur incidence négative sur les conflits dans le monde. Nous nous félicitons que le Groupe d'experts gouvernementaux sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ait mené à bien ses travaux et adopté son rapport. Le Groupe a recommandé la création d'un groupe de travail spécial, et cette recommandation a été adoptée par la Première Commission. Nous sommes convaincus qu'il importe de renforcer la coopération pour transférer l'expertise aux pays en développement et leur fournir l'équipement nécessaire afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités en matière de marquage, de traçage et de surveillance des frontières. De plus, nous tenons à rappeler notre attachement au Programme d'action pour appuyer tous les efforts déployés afin de lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Vidal (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à remercier la présidence mexicaine du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat public. Nous remercions également le Ministre mexicain des relations extérieures d'avoir fait le déplacement pour présider ce débat.

Le commerce illicite des armes à feu, en particulier des armes légères et de petit calibre, brasse des milliards de dollars par an à travers le monde. La volonté à l'échelle internationale de combattre ce crime tient au fait que ces armes sont utilisées dans les conflits armés

ainsi que par des groupes criminels, ce qui crée une grave menace pour la sécurité publique. Le Chili s'est prononcé en faveur du désarmement et de la protection des citoyens, raison pour laquelle nous sommes partie aux principaux traités contre le trafic des armes à feu, leurs éléments et munitions.

Le trafic d'armes légères et de petit calibre a diverses répercussions sur la société. C'est l'un des principaux problèmes dans le contexte de la sécurité humaine et il est au cœur des efforts pour maintenir l'ordre et faire respecter la loi. Les armes à feu jouent un grand rôle dans la violence, en particulier les homicides. En outre, le trafic d'armes légères et de petit calibre est très présent dans la criminalité organisée et augmente l'incidence des conflits armés et terroristes. Nous devons comprendre le lien entre l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre, les violences criminelles et le trafic de drogue.

Pour cette raison, nous pensons vraiment que les efforts multilatéraux sont essentiels pour combattre ce fléau. En conséquence, nous insistons sur les résultats obtenus à la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous demandons à tous les membres de se mettre d'accord sur des positions communes entre États pour la coopération et l'assistance au renforcement des capacités dans les domaines identifiés dans le Programme d'action, en gardant à l'esprit que les principes de souveraineté et de non-ingérence doivent toujours être respectés. Nous soulignons que ce commerce illicite est l'un des principaux obstacles à la paix et à la sécurité, de même qu'à la concrétisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif no 16, et plus précisément l'indicateur 16.4.2.

Pour terminer, je tiens à indiquer l'importance spéciale que le Chili attache aux quatre thèmes suivants : premièrement, la promotion des complémentarités entre le Programme d'action et d'autres instruments internationaux, dont le Traité sur le commerce des armes ; deuxièmement, la promotion de la participation et de la représentation véritables des femmes dans l'élaboration des politiques, la planification et la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en lien avec l'application de la résolution 1325 (2000) ; troisièmement, la mise en exergue du rôle pertinent de la société civile et du secteur privé dans notre démarche commune de mise en œuvre du Programme d'action ; quatrièmement, la

poursuite du débat sur les nouvelles technologies employées pour la fabrication, la conception, le stockage et le commerce des armes légères et de petit calibre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je tiens à remercier la délégation mexicaine d'avoir convoqué l'important débat public d'aujourd'hui, et S. E. M. Marcelo Ebrard Casaubón, Ministre des relations extérieures du Mexique, pour son exposé.

Dans une période marquée par la montée des tensions régionales, l'expansion des réseaux terroristes et criminels et l'intensification de conflits interétatiques qui ont des effets dévastateurs sur nos peuples, il est important que les membres du Conseil soient réunis pour examiner l'une des questions clefs dans cette crise : le problème du détournement et du trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Si le Conseil traite des armes légères dans le cadre de ses séances consacrées à un thème particulier ou à tel ou tel pays, sa décision d'aborder cette question au titre d'un point particulier de son ordre du jour, pour la première fois en 1999, permet une approche inclusive et globale des armes légères. Cette approche inclusive est cruciale, compte tenu de la pertinence de la question des armes légères dans différents contextes, des embargos sur les armes aux initiatives de désarmement, de démobilisation et de réintégration, en passant par les enfants soldats, la lutte antiterroriste, la protection des civils en temps de conflit armé et la criminalité transnationale organisée.

Le caractère multidimensionnel et transversal des armes légères est incontestable. L'Argentine attache une grande importance à ce problème, dont les conséquences, nous l'avons noté, sont dévastatrices pour nos sociétés et menacent directement leur développement durable. À cet égard, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects forme, avec l'Instrument international de traçage, le Protocole relatif aux armes à feu et le Traité sur le commerce des armes, un cadre juridique de contrôle, avec beaucoup de complémentarités et de points communs qui devraient être analysés en profondeur pour une meilleure mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

L'Argentine a présidé la sixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, proposant comme question à examiner la transparence et

l'échange d'informations et leur rôle dans la prévention du détournement. À cette fin, elle a élaboré un document de travail, adopté plus tard par consensus, dont les grandes recommandations concernant le présent débat étaient les suivantes : premièrement, utiliser tous les outils d'échange d'informations disponibles ; deuxièmement, désigner, communiquer et actualiser les points de contact nationaux ; troisièmement, se consulter et échanger des informations pour vérifier l'authenticité des documents d'importation, d'exportation et de transit ou de transbordement en cas de transaction internationale, corroborer la légalité des utilisateurs finals et utilisations finales et des entités et acteurs impliqués dans le transit ou le transbordement international, et procéder aux opérations postérieures à l'expédition en lien avec les exportations et importations afin d'échanger des informations sur les autorisations délivrées ; quatrièmement, échanger des informations aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional.

Un forum pour l'échange d'informations sur le détournement a également été établi dans le cadre du Traité sur le commerce des armes et devrait tenir sa première réunion en présentiel en 2022. Par ailleurs, au niveau régional, il faut noter les réunions organisées au titre de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Dans cette instance, on travaille actuellement à la mise en place d'un mécanisme régional de communication transfrontière sur les transferts illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, processus auquel l'Argentine participe activement. Une fois prêt, ce mécanisme fera qu'il sera possible d'améliorer les informations disponibles pour l'examen des cas de détournement.

Mon pays participe activement aussi aux réunions du groupe de travail sur les armes à feu et les munitions des États parties et États associés du Marché commun du Sud, qu'il a présidé à sa dernière réunion en date. Ce forum permet de renforcer l'échange d'informations, et donne notamment la possibilité de traiter les cas de détournement. Il convient de noter que l'importance que l'Argentine attache au renforcement de ces mécanismes s'inscrit dans l'engagement plus large que le pays a pris en faveur de l'élaboration, de l'application et du renforcement des mesures de confiance. Par ailleurs, dans l'examen du problème du détournement et du trafic des armes légères et de petit calibre, il est souhaitable de prendre en compte la question des munitions.

Les coûts humain, économique et social de l'utilisation des armes légères et de petit calibre illicites sont immenses. Il est urgent et essentiel de prévenir, de combattre et d'éliminer ce commerce destructeur, si nous voulons réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comme programme en faveur de la pérennisation de la paix. Nous continuerons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour atteindre cet objectif.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Devoto pour une déclaration de clôture.

M^{me} Devoto (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir fait en sorte que chacun des pays qui ont pris la parole aborde la question de la mise en valeur du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous savons que le Mexique et tous les pays, en particulier dans les régions touchées par

les armes légères et de petit calibre, s'efforceront sans compter de combattre, prévenir et éliminer le trafic et le détournement de ces armes. Je les remercie et leur souhaite plein succès dans cette tâche.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Devoto pour ses observations de clôture et sa participation tout au long de la journée.

Puisqu'il n'y a plus d'orateur sur la liste, je remercie une fois encore tous ceux et toutes celles qui se sont joints à nous aujourd'hui. Je remercie les États Membres et les groupes régionaux qui ont fourni des déclarations écrites sur le sujet du débat. Les déclarations reçues d'ici à la fin de la journée seront consignées dans un document regroupant les déclarations soumises au titre de la présente séance, et nous espérons recevoir d'autres contributions.

La séance est levée à 16 h 30.